

PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à 11 h 30, le Conseil Municipal de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle polyvalente, 42 Place de Belledonne – 1650 Recoin, sous la présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS doyenne de la séance jusqu'à la l'élection du Maire.  
Sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS élue Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME

Procuration(s) : Bjorn ADRIAENSEN à Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Absent(s) : Bjorn ADRIAENSEN, Philippe CORDON

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2026

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Procuration(s) : 01  
Votants : 10

**En date du 18 Mars 2026, Monsieur Philippe CORDON, élu tête de liste « Pour Chamrousse » et les colistiers Madame Sandrine ETCHESSAHAR, Monsieur LEFORT ont présenté leur démission au mandat d'élus.**

**Les trois démissions ont été actées par Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire sortant, le 18 mars 2026.**

---

**ARRET DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2026 :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 pour et 8 abstentions** Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Carole VANET, Stéphane L'HOMME d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 24 Février 2026.

---

**DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :**

---

---

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) (voir annexe) :**

---

**1 : ELECTION DU MAIRE**

Sous la présidence de Madame Brigitte DE BERNIS la doyenne de séance

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4, et L2122-7, L2122-8,

**Considérant** que le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée ;

**Considérant** que Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, la plus âgée des membres présents au Conseil Municipal, est présidente ;

**Considérant** que le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire par vote à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

**Considérant** que Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Présidente, lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire :

**Considérant** la candidature de :

- Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, dans l'urne prévue à cet effet.

**Considérant** que Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS est Présidente,

**Considérant** que Mesdames Valérie DENU et Carole VANET sont nommées assesseurs ;

Il est procédé au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 10

Bulletin(s) blanc(s) : 0

Bulletin(s) nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**

- **D'ENTERINER** que Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS a obtenu dix voix, sur un nombre de suffrages exprimés de dix voix, et une majorité absolue de six voix. Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions. Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS assure dès à présent la présidence de la séance.

---

## **2 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Conseil,

Entend le rapport ;

**Vu** l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

**Considérant** que le nombre des membres du Conseil municipal est de onze ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE DETERMINER** le nombre des adjoints au maire à trois ;
  - **DE CHARGER** le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- 

### **3 : ELECTION DES ADJOINTS**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

**Vu** la délibération n°2 du 21 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints ;

**Considérant** que le nombre d'adjoints a été déterminé à trois ;

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que, sur la liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Il est proposé deux moyens de vote à bulletin secret ou à main levée, l'élection retenue à l'unanimité par le Conseil Municipal est à main levée. Les pouvoirs sont autorisés.

**Considérant** la proposition de liste présentée par Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, dont la composition est la suivante :

1. Franck SGAMBATO
2. Isabelle CHAPUIS
3. Soizic CHARPENTIER

**Considérant** l'absence d'autre liste ;

- Vote pour : 10
- Vote contre : 0
- Suffrage exprimé : 10
- Majorité absolue : 6

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**

- **D'ENTERINER** que la liste de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS a obtenu dix voix. La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élue. Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué et immédiatement installés :

|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| <b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>   | Franck SGAMBATO    |
| <b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b> | Isabelle CHAPUIS   |
| <b>3<sup>ème</sup> Adjointe</b> | Soizic CHARPENTIER |

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

#### **4 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** les articles L. 1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les dispositions contenues dans la charte de l'élu local,

**Vu** l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 »,

**Considérant** que le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte ;

Lecture est donnée de la Charte de l'élu local

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'élu local par Madame le Maire ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

---

#### **5 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de gérer directement un certain nombre d'affaires courantes limitativement énumérées dans l'article mentionné ci-dessus. Le vote de ces délégations permettra de gérer les affaires courantes de la commune sans avoir obligation de réunir le conseil municipal pour délibérer dans les domaines qu'elles recouvrent.

**Vu** l'article L. 2122-23 du CGCT les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire, pour la durée de son mandat :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3°** De procéder, dans les limites d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** Néant

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

**18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de quatre cent mille euros ;

**21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**26°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**27°** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

**30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE DELEGUER** à Madame le Maire les attributions susvisées dans les limites et conditions proposées, pour permettre de gérer les affaires courantes de la commune sans avoir obligation de réunir le conseil municipal pour délibérer dans les domaines qu'elles recouvrent ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, par délégation du Conseil Municipal en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de gérer directement un certain nombre d'affaires courantes ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

---

## **6 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

**Vu** le décret n° Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 déterminant l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;

**Vu** la population municipale en vigueur telle que définie par l'INSEE, à moins de 500 habitants ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

**Considérant** que les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (loi du 27/12/2019 article 92), soit 2 497.98 euros ;

**Considérant** que le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne devra pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par les textes en vigueur et seront versées mensuellement ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE DIRE** que le montant de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est fixé selon le tableau ci-dessous :

| Qualité                         | Nombre d'élus concernés | Montant mensuel proposé | Montant mensuel total | Montant annuel budgété |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|
| Maire                           | 1                       | 600,00 €                | 600,00 €              | 7 200,00 €             |
| Adjoints                        | 3                       | 310,00 €                | 930,00 €              | 3 720,00 €             |
| Conseillers Municipaux délégués | 6                       | 160,00 €                | 960,00 €              | 1 920,00 €             |
| <b>Totaux</b>                   |                         | <b>1 070,00 €</b>       | <b>2 490,00 €</b>     | <b>12 840,00 €</b>     |

- **DE PRÉCISER** que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65-article 6531
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

---

**7 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune doit avoir des représentants élus et un représentant non élu au sein de l'établissement public Régie Remontées Mécaniques Chamrousse

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune :

| Représentants élus                              | Représentant non élu |
|---|----------------------|
| Franck SGAMBATO, Adjoint                        | Jean-Jacques GOULOT  |
| Bjorn ANDRIAENSEN, Conseiller Municipal Délégué |                      |
| Stéphane L'HOMME, Conseiller Municipal Délégué  |                      |
| Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire              |                      |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE DESIGNER** les représentants élus et non élu susvisés au sein de l'établissement public Régie Remontées Mécaniques Chamrousse ;
  - **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

## **8 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC OFFICE DU TOURISME**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune doit avoir 8 représentants élus au sein de l'EPIC Office du Tourisme ;

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune :

Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire  
Monsieur Franck SGAMBATO, Adjoint  
Madame Isabelle CHAPUIS, Adjointe  
Madame Soizic CHARPENTIER, Adjointe  
Monsieur Bjorn ANDRIAENSEN, Conseiller Municipal Délégué  
Madame Valérie DENU, Conseillère Municipale Déléguée  
Madame Carole VANET, Conseillère Municipale Déléguée  
Monsieur Stéphane L'HOMME ; Conseiller Municipal

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE DESIGNER** les représentants élus susvisés au sein de l'établissement public de l'Office du Tourisme ;
- **DE CHARGER** le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

## **9 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Chamrousse est actionnaire de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT et qu'à ce titre, elle dispose de six postes d'Administrateurs sur les onze que comporte le Conseil d'Administration ;

Il convient de procéder à la désignation des Représentants de la Commune au sein des instances de la SEM Chamrousse Aménagement.

- Désigne :  
Madame Brigitte DE BERNIS Maire  
Monsieur Franck SGAMBATO Adjoint  
Madame Isabelle CHAPUIS Adjointe  
Madame Soizic CHARPENTIER Adjointe  
Monsieur Benoit DE ROSAMEL Conseiller Municipal délégué  
Madame Valérie DENU Conseillère Municipale déléguée

pour assurer la représentation de la Commune de Chamrousse au sein du Conseil d'Administration de la Société ;

- Désigne :  
Madame Brigitte DE BERNIS, Maire

pour assurer la représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT, en qualité de porteur des actions ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE DESIGNER** les représentants élus susvisés au Conseil d'Administration de la Société ;
- **DE DESIGNER** le représentant élu susvisé aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire a porter la candidature de la Commune à la présidence du Conseil d'Administration de la SEM et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société ;
- **D'AUTORISER** les Représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

## **10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA REGIE DES CIMES**

Le Conseil,  
Entend le rapport ;

**Vu** les articles L.2221-1, R.2221-1-3 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°18 du mardi 19 septembre 2023 relative à la création de la régie des Cimes ;

**Considérant** que la régie des Cimes est gérée par un Conseil d'Exploitation ;

**Considérant** que le Conseil d'Exploitation est composé de trois membres titulaires et deux membres suppléants, tous membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** les candidats suivants qui se sont fait connaître pour la constitution du Conseil d'exploitation :

Titulaire : Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire  
Titulaire : Monsieur Stéphane L'Homme Conseiller Municipal Délégué  
Titulaire : Madame Soizic CHARPENTIER Adjointe  
Suppléante : Madame Isabelle CHAPUIS Adjointe  
Suppléant : Monsieur Franck SGAMBATO Adjoint

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE DESIGNER** selon les modalités prévues dans la délibération n°8 du 19 septembre 2023 les titulaires et les suppléants susvisés pour le Conseil d'exploitation de la régie des Cimes ;
- **DE CHARGER** le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

La séance est levée à 12 h 02

---

Informations du Maire :

---

**ANNEXES :**  
**DECISIONS ADMINISTRATIVES**

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>10/2026/A</b> | <b>Cotisation à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)</b><br>Il est décidé, en date du 23 février 2026 de renouveler la cotisation de la commune de Chamrousse à l'Association Nationale des Elus de la Montagne pour l'année 2026. Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2026 à 1225,48 euros (Mille-deux cent vingt-cinq euros et quarante-huit centimes).  |
| <b>11/2026/A</b> | <b>Régie Remontées Mécaniques Chamrousse - Redevance financière – Saison 2025-2026</b><br>Il est décidé, en date du 25 février 2026 de surseoir au versement du 15 mars 2026 d'un montant de 150 000 € TTC initialement prévu et ce jusqu'à la décision relative au montant définitif de la redevance.  |
| <b>12/2026/A</b> | <b>Convention de partenariat avec l'association Unis-Cité dans le cadre d'un projet d'intérêt général</b><br>Il est décidé, en date du 26 février 2026 de conclure une convention de partenariat avec l'association Unis-Cité représentée par Mad Maquin Solesne responsable d'antenne IDA, 1 Rue Victor Lastella 38000 Grenoble, en vue de l'intervention ponctuelle d'un ou plusieurs volontaires en Service Civique dans le cadre d'un projet d'intérêt général sur l'environnement avec comme objectifs : la protection de la biodiversité, la protection du vivant et la sensibilisation auprès de publics variés. |
| <b>13/2026/A</b> | <b>Convention de partenariat avec l'association Unis-Cité dans le cadre d'un projet d'intérêt général</b><br>Il est décidé, en date du 26 février 2026 de conclure une convention de partenariat avec l'association Unis-Cité représentée par Mad Maquin Solesne responsable d'antenne IDA, 1 Rue Victor Lastella 38000 Grenoble, en vue de l'intervention ponctuelle d'un ou plusieurs volontaires en Service Civique dans le cadre d'un projet d'intérêt général sur l'environnement avec comme objectifs : la protection de la biodiversité, la protection du vivant et la sensibilisation auprès de publics variés. |
| <b>13/2026/A</b> | <b>Cotisation à l'Association des Maires de l'Isère</b><br>Il est décidé, en date du 09 mars 2026 de renouveler la cotisation de la commune de Chamrousse à l'Association des Maires de l'Isère pour l'année 2026. Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2026 à 291,77 euros (deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-dix-sept centimes).  |
| <b>14/2026/A</b> | <b>Renouvellement du contrat de cartes d'achat public</b>   |

Il est décidé, en date du 10 mars 2026 De signer la proposition de renouvellement du contrat de souscription des cartes d'achat public avec la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques suivantes : Contrat n° 85 193 820 23, durée du contrat : un an renouvelable par tacite reconduction, périodicité du relevé d'opérations : mensuelle, cotisation : 25 € par carte et par mois, commission sur chaque transaction : 0.70 %, montant plafond global de l'entité : 2 500 € mensuels.

## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal peut, par délibération, déléguer les compétences prévues à l'article L. 2122-22, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption. Ainsi, lorsque le maire décide de ne pas préempter un bien en ne répondant pas à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), il s'agit d'une décision implicite. L'article L.2122-23 dispose que lorsque le maire prend une décision par délégation, il « doit rendre compte à l'assemblée délibérante ».

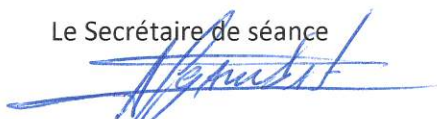
**Du 20 février au 17 mars 2026**

**il est décidé de ne pas préempter sur les opérations :**

| SECTEUR | PARCELLE   | ADRESSE TERRAIN            |
|---------|------------|----------------------------|
| BA      | 228        | 404 av henry duhamel       |
| BB      | 61         | 319 rue des chardons bleus |
| BB      | 304        | 390 av du père tasse       |
| BB      | 47         | 500 rue des chardons bleus |
| BB      | 61         | 319 rue des chardons bleus |
| BB      | 47         | 500 rue des chardons bleus |
| BA      | 27         | 578 rue des gentianes      |
| BB      | 294        | 721 rte de la croisette    |
| BB      | 343 et 357 | 40 rue des bruyères        |
| BA      | 27         | 578 rue des gentianes      |
| BB      | 76         | 136 rue des Bruyères       |
| BB      | 58         | 394 rue des chardons bleus |

Chamrousse, le 24 Avril 2026

Le Secrétaire de séance



**Franck SGAMBATO**



Le Maire



**Brigitte DESTANNE DE BERNIS**